

<b>Compte rendu du Conseil de Communauté du 20 juin 2002 à Grandpré</b>
---

**Présents** : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Maria GILLET, Sylvie LEFORT-GENTIL, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS et Messieurs Claude ANCELME, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Jean-Pierre BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Jean BOURGOIN, Pierre BOUVART, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Bertrand COUSTIER, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Christophe DION, Daniel DOYEN, Henry DULON, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCCART, Michel FRANCCLET, Claude FRANCCOIS, Christian GARREZ, Damien GEORGES, René GILBIN, Pierre GRANDVALET, Franck GROSSELIN, Patrice GROFF, Pierre GUERY, Michel GUYOT, Michel GUTLEBEN, Philippe HENRY, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Hervé LAHOTTE, Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, François MEENS, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Jacky NIZET, André OUDIN, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Henry PASQUIER, Michel PERCEBOIS, Bernard PIERRET, Denis PREVOT, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Marc VAUCHE, Erol VAUCHEL, Daniel ZEIMET.

**Représentés** : M. Claude LAMBERT donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise GEILLE.  
M. Jean-Luc LAMBERT donne pouvoir de vote à M. Michel COISTIA .  
M. Jean-Pierre BOSCHAT donne pouvoir de vote à M. Régis DESTREMONT.  
M. Bruno JUILLET donne pouvoir de vote à Mme. Marie-Line THOMAS.  
M. Daniel DINANT donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE .

**Excusés** : Mesdames LOCARD, PICHON, PONSARDIN, Monsieur Michel GAUMARD.

**Invités excusés** : Messieurs Jean-Luc WARSMANN, Clément SERVAIS.

M. Francis SIGNORET est désigné Secrétaire de séance.

M. GROFF fait part du décès de M. Jean BARRE qui était Maire de Sainte-Marie, une minute de silence est alors observée.

M. GROFF accueille Mme Danielle PENNEL, déléguée suppléante de la Commune de Briquenay qui remplace M. Dominique METTE.

Il annonce également l'arrivée de M. Edmé ALEXANDRE, délégué titulaire de la Commune de Montgon remplaçant Mme Annie RENAUDIN et de M. Joël GOBERT, délégué suppléant de la Commune de Les Alleux remplaçant M. Francis LEDIG.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil de Communauté du 28 mars 2002.**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Toutefois, une erreur purement matérielle devra être rectifiée : Monsieur Bernard BESTEL désigné comme Secrétaire de séance n'étant pas Maire de Vrizy mais Adjoint à ce dernier.

**2) Demande de l'AGECIT : Exonération de la Taxe professionnelle.**

Le Président de l'Association de Gestion du Cinéma « Les Tourelles » (AGECIT) sollicite une exonération de la Taxe Professionnelle afin de réduire ses charges. La Ville de Vouziers, le Conseil Régional et le Conseil Général ont décidé d'exonérer, pour leur part respective, l'AGECIT de cette taxe. M. GROFF demande donc l'accord au Conseil de Communauté d'exonérer l'AGECIT, pour la part de la 2C2A, de la taxe professionnelle, représentant pour l'année 2001 un montant de 64,79 euros (soit 425 F).

M. LAHOTTE prend alors la parole pour signaler son désaccord estimant que cette exonération s'apparente à une subvention. Il suffirait d'une augmentation de 10 centimes d'euros par entrée sur une semaine pour que l'on retrouve le montant de l'exonération demandée. La Commune de Senuc voit, entre autres, son budget diminuer de 1 219,59 euros (8 000F) pour l'année 2002 à cause d'une réduction du remboursement du contingent d'aide sociale. Il confirme donc son opposition à cette « subvention déguisée ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve l'exonération de la taxe professionnelle envers l'AGECIT à l'unanimité, moins une voix contre.

**3) Colloque scientifique « Conservation et Gestion de la Biodiversité » du 04 au 06 juillet 2002 .**

M. GROFF fait un point d'information concernant l'état d'avancement au 30 mai 2002 de l'organisation du colloque dont les grandes lignes sont les suivantes :

- ✓ la localisation des conférences,
- ✓ le nombre d'inscriptions,
- ✓ la date limite des inscriptions,
- ✓ le déroulement,
- ✓ l'hébergement des participants,
- ✓ la mise en place de navettes,
- ✓ les repas,
- ✓ la soirée de gala,
- ✓ les animations « grand public »,
- ✓ la communication,
- ✓ le gardiennage.

Les informations concernant ce colloque sont consultables sur le site internet de l'Université d'Angers : <http://sciences.univ-angers.fr/ecologie/congress/congressfr.htm> et sur le site internet du CERFE : <http://perso.wanadoo.fr/maisondelarecherche/>

Le budget (proposé à titre indicatif, est établi sur la base de 200 participants) s'établit comme ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Frais logistiques</b>	<b>€ 18 533</b>	2C2A	<b>€ 29 857</b>
Location salles de cinéma	€ 1 424		
Location des chapiteaux	€ 150	Conseil Général des Ardennes	<b>€ 10 000</b>
Location expositions, déplacements	€ 250		
1 personne temps plein 5 mois	€ 10 000	Etat	en attente
Administration	€ 5 000		
Gardiennage	€ 1 709	Conseil Régional de Ch-Ardenne	<b>€ 10 000</b>
<b>Frais de publication scientifique et grand public</b>	<b>€ 17 000</b>	Fondation de la Nature et de la Chasse	<b>€ 17 000</b>
<b>Frais d'interprétariat accueil</b>	<b>€ 1 500</b>	M.G.E.L. Offre et impression de 150 t-shirts	offert
<b>Frais de traduction communications anglais/français</b>	<b>€ 3 000</b>		
<b>Mise à jour site web du CERFE</b>	<b>€ 324</b>	NOVELECT Fourniture et impression de 250 mallettes	offert
<b>Frais de communication</b>	<b>€ 1 500</b>	Editions BLACKWELL	<b>€ 600</b>
Reproduction du logo	€ 23		
Banderoles (6*0,80m et 9*1,10m)	€ 915	Crédit Agricole (CRCA)	offert
Fourniture et impression badges	€ 200	Impression di programme	
Panneaux de signalisation	€ 362	Impression programme des animations en local	
		Copies des affiches	
<b>Frais restauration, déplacements</b>	<b>€ 22 000</b>		
Pauses, déjeuners, déplacements locaux		<i>Inscriptions étudiants (50 à 30 €)</i>	<b>€ 1 500</b>
<b>Frais personnalités invitées</b>	<b>€ 22 000</b>	<i>Autres inscriptions (150 à 150€)</i>	<b>€ 22 500</b>
Voyage, logement, repas			
<b>Frais gala</b>	<b>€ 14 000</b>	<i>Inscription gala (150*60€)</i>	<b>€ 9 000</b>
Repas, location salle, animation			
<b>TOTAL</b>	<b>€ 99 857</b>	<b>TOTAL</b>	<b>€ 99 857</b>

Les frais d'inscription comprennent : déjeuners, pauses et rafraîchissements, transport et déplacements, mallettes.

Evaluation financière des partenariats :

MGEL : 150 T-Shirts à 3 euros la pièce	<b>450 €</b>
NOVELECT : 250 mallettes à 3 euros	<b>750 €</b>
CREDIT AGRICOLE	<b>10 000 €</b>
reproduction de 450 affiches scientifiques	
reproduction de 450 affiches animation	
reproduction de 250 programmes	
reproduction de 20 000 prospectus animation	

M. GROFF signale que la ligne recette Etat « en attente » est due à un oubli de transmission de notre dossier de la part du SGAR. Cette demande de subvention est donc repoussée.

**Création d'une régie de recettes : Fixation des tarifs**

Vu l'organisation du colloque scientifique du 4 au 6 juillet 2002,

Vu la mise en place d'une régie de recettes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour encaisser les droits d'inscription au colloque scientifique, les transports en navette des participants, l'hébergement pour les étudiants, les droits d'entrée à la soirée de gala, les ventes de boissons lors des déjeuners et lors de la soirée de gala, les ventes de tee-shirts,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- fixer les tarifs comme suit :

**Inscriptions :**

150 euros pour les trois jours.

50 euros la journée pour les locaux.

30 euros pour les étudiants.

**Navettes :**

Navette aéroport : 60 euros aller/retour.

Navette gare : 30 euros aller/retour.

**Hébergement des étudiants :**

7 euros par nuit et par personne.

**Soirée de gala :**

60 euros par personne.

**Prix de vente des tee-shirts :**

10 euros l'unité.

**Boissons :**

- Jus de fruit : 1 euro l'unité
- Coca-Cola : 1 euro l'unité
- Vin Côte du Rhône : 2.5 euros l'unité
- Vin Bordeaux : 4 euros l'unité
- Bière 1664 : 1.50 euros l'unité
- Bière pression : 1 euro l'unité
- Eau de Vittel : 1 euro l'unité
- Champagne : 15 euros l'unité

- de donner délégation au Président afin de fixer les tarifs en cas de vente de nouveaux produits.

Les recettes correspondantes à cette tarification seront inscrites au titre du Budget Général Article 7062.

**Des questions sont alors posées sur ce colloque :**

En ce qui concerne le chapitre sur les tables rondes du document de travail envoyé à chaque délégué, il est indiqué : « *Ces tables rondes visent à confirmer que la préservation de la biodiversité n'est pas incompatible avec le développement des activités économiques des territoires.* » M. DOYEN informe l'assemblée qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec l'expression « confirmer que » ; il aurait préféré les termes « mesurer si ».

M. GROFF lui rétorque que cette phrase synthétique ne figure que dans le document de travail et ne revêt qu'un caractère d'information.

M. LAHOTTE demande combien de personnes sont inscrites à la date d'aujourd'hui, car sur le budget il est prévu 200 personnes. M. GROFF lui indique que 100 personnes sont déjà inscrites (essentiellement les étrangers), et que la date limite d'inscription, initialement prévue au 15 juin, a été repoussée au 25 juin. M. GROFF espère donc arriver aux 200 inscriptions prévues, tout en sachant que, dans notre pays, le mois de juin correspondant à la période d'examen pour les étudiants, ceux-ci risquent de tarder à répondre.

M. LAHOTTE demande également à quoi correspondent les 22 000 euros en dépenses des personnes invitées. M. GROFF lui indique que cette somme concerne uniquement les 17 personnalités invitées venant du monde entier (Canada, Australie, Etats-Unis, France...etc) et servira à financer tous les frais afférents aux inscriptions (notamment de transport, d'hébergement, de repas etc...). M. GROFF ajoute que cette dépense est en partie subventionnée par La Fondation de la Nature et de la Chasse.

M. LAHOTTE demande si c'est la 2C2A qui paiera le surplus en cas de dépassement de ce poste. M. GROFF répond que cette même Fondation serait prête à nous accorder un « supplément » en cas de déficit, tout en espérant, toutefois, qu'il n'y en ait pas, précise-t-il. M. GROFF souligne enfin que toutes les autres inscriptions sont payantes.

Il est ensuite rapidement revenu sur la précédente intervention de M. DOYEN. M. GROFF admet de nouveau que le terme de « confirmer » n'est pas le terme adéquat. M. COISTIA, pour sa part, estime qu'en France, la préservation de la biodiversité ne paraît effectivement pas incompatible avec le développement des activités économiques des territoires mais que cela n'est pas manifestement pas le cas à l'étranger et notamment, en Amazonie, où une déforestation intensive est pratiquée.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, M. GROFF propose au Conseil de Communauté d'approuver les tarifs ainsi que la création d'une régie de recettes.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

#### 4) **Indemnités des élus :**

Vu la loi n°2002- 276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'obligation pour la 2C2A de délibérer dans le cadre des nouvelles dispositions législatives sur le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents,

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime indemnitaire des présidents et des vice-présidents des communautés de communes,

Il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents comme suit :

Monsieur GROFF Patrice, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, au taux de 34 % de l'indice brut : 1015, indice majoré : 820 (soit un montant mensuel brut actuel de 1 211.11 euros et un montant mensuel net actuel de 1 091.82 euros).

Madame GEILLE M-Françoise, Messieurs ETIENNE J-Claude, MALVAUX André, PIERRET Bernard, RICHELET J-Pol, SERVAIS Daniel, Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au taux de 9 % de l'indice brut : 1015, Indice majoré : 820, (soit un montant mensuel brut actuel de 320.59 euros et un montant mensuel net actuel de 289.02 euros).

Aucune remarque n'étant à observer de la part de l'assemblée, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## 5) Extension de la zone d'activité Chanzy située à Buzancy.

Vu le projet d'extension de la zone d'activité Chanzy,

Vu la nécessité d'acquérir les terrains pour procéder à ce projet,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- demander la prescription par le Préfet des Ardennes des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération et de la prise de l'arrêté de cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire,
- décider l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, au besoin par voie d'expropriation, compte tenu de son utilité publique et de donner mandat au Président pour engager cette procédure,
- donner mandat pour faire appel ou non du jugement d'expropriation et éventuellement d'engager un pourvoi en cassation,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

M. GROFF signale que Monsieur le Préfet du Département des Ardennes demande à la 2C2A d'afficher sa volonté pour l'acquisition de terrains, d'où l'utilité de toute cette procédure.

M. LELARGE demande combien de temps peut prendre une procédure de déclaration d'utilité publique. M. GROFF lui indique une durée de 18 mois sans compter les éventuelles procédures en justice que les expropriés pourraient souhaiter engager. Dans ce cas, cette durée serait allongée (durée d'un mandat d'élu prend-il en comparaison).

M. DION souhaite que cela ne soit pas comme la première zone. Selon lui, il est en effet inadmissible qu'aucune construction n'ait été faite de la part de l'acquéreur de la plus grande parcelle de terrain sur la zone de Buzancy.

M. GROFF dit que l'acheteur est toujours dans le délai pour procéder à l'installation de son entreprise.

M. DION lui demande alors quelles seraient les sanctions s'il ne réalisait pas cette opération dans le délai précisé.

M. GROFF lui répond que la 2C2A pourrait racheter le terrain au prix initial d'achat.

Aucune autre remarque n'étant à observer de la part de l'assemblée, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## 6) Friche industrielle SIETAM : lancement d'une étude architecturale

Les locaux de la 2C2A sont actuellement situés en deux lieux distincts :

- 30, place Carnot au sein des locaux de l'Antenne du Conseil Général des Ardennes à Vouziers,
- 58, rue Chanzy à Vouziers dans un immeuble loué à un particulier.

Cette configuration s'avère aujourd'hui inadaptée au bon fonctionnement de la 2C2A et empêche son développement et l'affirmation de son identité.

De plus, elle génère le doublement de ses charges de fonctionnement.

Enfin, ces locaux ne disposent d'aucune salle de réunion.

Dès lors, convient-il de rechercher un lieu susceptible d'accueillir l'ensemble des services de la 2C2A ainsi que d'autres offrant des prestations au public, notamment des actions de formation.

La société ECOPSI, propriétaire de la friche industrielle SIETAM, sise à Vouziers, rue Gambetta, serait disposée à vendre à la 2C2A le bâtiment et le terrain y attenant dépendant de cet ensemble immobilier.

Des subventions pourraient être obtenues de la part de l'Europe, de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne ainsi que le Préfet des Ardennes nous l'a confirmé lors d'une réunion en date du 7 mai 2002. Le Conseil Général des Ardennes serait aussi sollicité.

En conséquence, vu les compétences inscrites dans les statuts de la 2C2A,

Il est proposé au conseil de Communauté de :

- décider de réaliser une étude architecturale de faisabilité pour la réhabilitation de l'immeuble en briques dépendant de la friche SIETAM, située à Vouziers, rue Gambetta, appartenant à la société ECOPSI et l'aménagement du terrain y attenant, dont le coût maximal n'excédera pas les plafonds de subventionnement possible.
- d'autoriser le Président à procéder au choix de l'architecte dans les conditions légales et à signer tous les actes à intervenir.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer ce type d'opération et de solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible.

M. HU demande pourquoi ne pas avoir utilisé les locaux des anciens Ets Van der Guth à Ballay. M. GROFF répond que ces locaux ont été acquis par le SSE de Ballay, le SICROM et le SIVOM qui sont en plein développement, décision qui a d'ailleurs été prise par les membres du bureau de ces organismes en question. La 2C2A n'avait pas à interférer dans cette décision, souligne-t-il. Cette acquisition a été faite dans un but et par rapport à un aménagement spécifique. Les plans sont réalisés.

M. GROFF ajoute, par ailleurs, qu'en terme d'image le siège de la 2C2A doit logiquement se trouver dans le chef-lieu d'arrondissement afin d'être proche des autres services publics. Cet établissement recevant du public doit être accessible au plus grand nombre.

Il précise encore que même si la 2C2A avait déménagé ses services à Ballay, elle aurait dû payer au même titre que les autres syndicats pour le financement de cette opération, laquelle n'est absolument pas subventionnée.

M. HU demande pourquoi ne pas envisager la construction d'un nouveau bâtiment ?

M. GROFF lui indique que la 2C2A aurait dans ce cas beaucoup moins de subventions et la grande difficulté consisterait à trouver un terrain approprié. De plus, la « friche SIETAM » pourrait accueillir d'autres organismes notamment ceux installés dans les locaux du Centre Polyvalent Rural. Il s'agirait en fait d'une opération à tiroirs par rapport à l'aménagement du secteur, de l'installation de la Société ECOPSI sur le site et, de l'aménagement de la voirie qui sera réalisée par la Ville de Vouziers. De plus, cette acquisition offre de meilleures possibilités d'aller à son terme contrairement aux différents projets précédemment envisagés, notamment le rachat de l'Hôtel des Deux Ponts.

M. COLIN demande pourquoi la 2C2A ne se porte pas acquéreur de l'ensemble de la friche pour être maître d'ouvrage ? M. GROFF lui indique que la Société ECOPSI, qui en est propriétaire, n'est vendeur que d'une partie.

M. DUPUY demande pourquoi ne pas y installer une pépinière d'entreprises. M. GROFF répond qu'effectivement s'il y avait eu une demande d'implantation de type artisanal, PME, PMI, la 2C2A aurait acheté le tout pour créer une usine-relais. Actuellement, le projet concerne seulement l'achat de 900 m<sup>2</sup> pour y installer les locaux administratifs de la 2C2A, de plus, la question du coût se pose.

M. DUPUY considère que ce dossier n'avance pas et demande ce que va faire la Société ECOPSI.

M. GROFF lui répond qu'en matière d'installation des entreprises, il est très difficile de maîtriser les dates.

Par exemple, pour le projet THALES, cela faisait deux ans que les premiers contacts ont eu lieu.

Or, nous venons enfin d'obtenir la lettre nécessaire de la part de la Société THALES pour permettre l'examen de ce dossier par le comité INTERREG qui se réunira le 28 juin prochain.

Ce retard a été lié au changement de Président Directeur Général de cette Société.

En ce qui concerne la Société ECOPSI, nous avons toujours des contacts avec elle et nous avons une garantie de bonne fin.

Selon M. COLIN, c'est à la 2C2A de gérer l'aménagement du territoire et de réorienter le dossier pour acheter le tout.

M. GROFF lui rétorque que si la 2C2A achetait le tout, la Société pourrait se sentir libérée et ne jamais venir s'installer en ce site ; il propose donc de continuer le dossier comme il a débuté, quitte, ensuite à le réajuster, puis M. GROFF propose au Conseil d'approuver le lancement d'une étude architecturale.

Le Conseil approuve cette proposition moins deux abstentions.

## **7) Acquisition du terrain cadastré ZI n°13 sur le territoire de Cauroy appartenant à Messieurs Guy PICOT et Gilbert PICOT**

Suivant délibération n° 01/01 en date du 08 juin 2001, le Bureau :

*« Compte tenu des compétences obligatoires mentionnées dans les statuts concernant la nécessité de promouvoir une politique d'accueil des entreprises,*

*Vu la délibération n° 01/028 du Conseil de Communauté, en date du 22 mai 2001 autorisant le Bureau à entamer toute négociation auprès de futur vendeur relative à l'achat de terrain jusqu'au stade de la signature du compromis de vente »,*

*- a décidé de signer le compromis de vente entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Messieurs Guy PICOT et Gilbert PICOT pour l'achat d'un terrain d'une surface totale de 4 ha 98 a 20 ca cadastré ZI N° 13, au prix de 409 060 F et,*

*- a autorisé le Président à signer le compromis de vente pour les actes à intervenir ».*

Le compromis a été effectivement régularisé le 26 mai 2001 par-devant Maître Francis RAMEAU, Notaire à Vouziers.

La régularisation de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2002. L'avis du domaine a fixé la valeur vénale du bien occupé à la date du 21 juin 2001 à la somme de 200 000 F (30 489 euros).

Afin d'acquérir le terrain libre de toute occupation, la négociation a été effectuée sur une base de 80 000 F / ha, soit un coût de 409 060 F (62 361 euros), correspondant aux prix du marché. Les frais d'acquisition à la charge de la 2C2A sont évalués à 10 500 F (1 600.71 euros).

Les crédits nécessaires à cette opération, y compris les frais d'acte d'actes et honoraires du Notaire sont inscrits dans le budget de l'exercice 2002.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de passer outre l'Avis des Domaines émis le 21 juin 2001, pour les motifs susvisés,
- de décider l'acquisition du terrain d'une surface totale de 4 ha 98 a 20 ca cadastré ZI n°13 sur le territoire de Cauroy à Messieurs Guy, Paul PICOT, et Gérard, Georges, Gilbert PICOT, et ce, aux conditions exposées au présent rapport,
- d'autoriser le Président à remplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette acquisition,
- de charger Maître Francis RAMEAU, Notaire des vendeurs, d'établir l'acte notarié correspondant.

M. DION demande qui a fixé un prix aussi élevé et combien, dans ces conditions, la 2C2A va payer à M. CREUZE de Buzancy pour son expropriation.

M. GROFF rappelle que ce prix correspond à ceux pratiqués dans le voisinage étant entendu que le terrain est libre de toute occupation, ce qui en majore le coût (20 à 30 % de plus), et enfin, que si une expropriation avait été engagée, au lieu d'une négociation amiable, il aurait convenu de payer aux expropriés diverses indemnités.

Selon M. PAYER, « 80 000 F c'est cher ! ».

M. DION rappelle, qu'il y a deux ans, la 2C2A avait envisagé une acquisition au prix de 50 000 F l'hectare.

M. SIGNORET lui répond qu'il s'agissait d'une base budgétaire.

M. DAUMONT s'interroge sur le point de savoir si l'achat de ce terrain est réalisé pour faire de l'échange et si oui, contre quoi ?

M. GROFF lui rétorque que s'il savait, effectivement, contre quoi il serait échangé, cela serait idéal.

M. PAYART s'interroge quant à l'objectif poursuivi par l'achat de ce terrain ? M. GROFF rappelle qu'à chaque contact pris par des entreprises désirant s'installer sur notre territoire, aucune réponse immédiate ne peut leur être apportée puisque la 2C2A ne possède pas de terrains pour les accueillir. L'acquisition du terrain de Cauroy était donc une opportunité qu'il convient de saisir.

Par exemple, pour l'extension de la zone artisanale de Buzancy, le 2C2A est obligée de se lancer dans une procédure de déclaration publique qui est extrêmement longue.

L'acquisition du terrain pourrait, éventuellement, permettre un échange dans le cadre d'une éventuelle extension de la zone artisanale de Vouziers.

M. DEGLAIRE demande s'il s'agira d'un échange à surface égale.

M. GROFF indique que ce sera à valeur égale mais qu'il en ignore, bien évidemment, les conditions exactes, de même M. GROFF rappelle-t-il que la décision d'acquérir ou pas ce terrain dans les conditions précédemment exposées est à la pleine appréciation du Conseil.

M. LELARGE s'étonne et se demande pourquoi la 2C2A n'a pas sollicité la SAFER, dont c'est le rôle, de réaliser des échanges ?

M. GROFF acquiesce mais souligne que la SAFER n'ayant pas accepté de jouer le jeu et, n'ayant pas apporté de réponses aux courriers adressés pendant plus d'un an, la 2C2A a dû agir seule.

Il rappelle qu'une délibération l'ayant autorisé à s'assurer du concours de la SAFER avait été prise en son temps, mais qu'aucune diligence n'a été effectuée du côté de la SAFER, de même qu'à l'occasion de la candidature portée par la 2C2A à l'acquisition de terrains de la Ferme de Saint- Germainmont.

M. COLIN : « la 2C2A va- t-elle emprunter pour financer cet achat ? » M. GROFF indique qu'une ligne budgétaire est inscrite pour ce type d'opération, laquelle sera, a priori, financée sur la trésorerie de la 2C2A.

M. DAUMONT demande si ce terrain restera en friche.

M. GROFF répond que ce terrain sera entretenu, car il doit être propre pour être attractif.

Il n'est pas question de le redonner en exploitation car sinon nous retomberions sous le statut de baux ruraux. Seule la SAFER pourrait consentir un bail précaire si on le lui demandait.

M. LELARGE demande si la 2C2A a fait une recherche pour trouver des terrains ailleurs et si elle ne serait pas d'accord pour acquérir dans le canton de Le Chesne dans les mêmes conditions car « un hectare c'est un hectare »?

M. GROFF lui répond que ce terrain est mieux placé quant à sa localisation par rapport à Reims par exemple, et qu'il est donc plus susceptible d'attirer un porteur de projet.

Naturellement, dans l'hypothèse où une entreprise demanderait à acquérir un terrain situé en un autre lieu du territoire de la 2C2A, toute possibilité serait recherchée en ce sens.

M. GROFF demande au Conseil d'approuver l'acquisition du terrain de Cauroy.

Le vote donne 30 voix contre, 27 abstentions, 48 voix pour.

## **8) Personnel communautaire : renouvellement du contrat de Marie-Lazarine POULLE**

Considérant que la Maison de la Recherche est un élément primordial à la réussite du site grand public,

Considérant la spécialisation des travaux menés par la Maison de la Recherche, à savoir dans le domaine de l'éco-éthologie,

Vu la nécessité de recruter un chargé de mission en éco-éthologie pour encadrer les étudiants et participer à leur formation,

Vu, toutefois, la technicité du poste, l'exigence et la particularité du projet quant au degré de qualification requis, qui ne permettent pas en l'état, le recrutement d'un agent titulaire, compte tenu de l'absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions correspondantes,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- de renouveler le contrat de Marie-Lazarine POULLE, chargée de mission en éco-éthologie, à compter du 1er juillet 2002 pour une période de 3 années,  
La chargée de mission recrutée étant rémunérée selon l'indice brut : 575, indice majoré : 485 sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire, (soit un traitement mensuel brut actuel de 2 106.85 euros et un traitement mensuel net actuel de 1 701.27 euros),
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du FEDER, de l'Etat, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et du Conseil Général des Ardennes pour ce poste,
- de donner pouvoir au Président pour la signature du contrat et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## 9) Points d'information

### A) Personnel communautaire

#### • Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Aménagement rural »

De nombreuses candidatures ont été reçues. Le jury de sélection se réunira fin juin.

Pour mémoire, il ou elle sera chargé(e) d'une part d'établir, étoffer et de mettre à jour des bases de données informatiques (marché de l'habitat, données économiques, ...) et d'autre part, de suivre les politiques propres à la 2C2A dans le domaine de l'habitat.

#### • Recrutement d'un agent administratif

Mme Delphine GAILLARD a été recrutée en tant qu'agent administratif à compter du 10 juin 2002 et sera présentée lors d'un prochain Conseil de Communauté.

### B) Mise en place d'un Pays

Le Conseil de Communauté du 22 février 2002 a décidé d'engager une démarche de Pays sur le territoire communautaire.

Le 2 mai 2002, le dossier de candidature à la reconnaissance d'un périmètre d'étude du Pays a été transmis à Monsieur le Préfet de Région (avec copie au SGAR), au Préfet des Ardennes, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers et au Conseil Régional.

Vraisemblablement, ce dossier sera examiné par la CRADT de septembre prochain.

### C) Réflexion menée sur la prise de compétence « Ordures ménagères »

Le Conseil de Communauté du 22 février 2002 a décidé de réaliser une étude en vue d'une éventuelle prise de compétence « déchets ménagers ».

Le Cabinet Omnis Conseil Public a ainsi été engagé pour un coût total de 14 082.90 euros TTC.

L'ADEME finance l'opération à hauteur de 50 % du montant total.

La prochaine réunion du groupe de travail sur cette prise de compétence aura lieu le 22 juillet 2002 et un Conseil de Communauté devrait être convoqué pour la fin juillet.

Tous les éléments d'information seront communiqués en temps utile aux conseillers communautaires.

### D) Projet d'installation de la SCA Les Eleveurs Ardennais à Grivy-Loisy.

Dans les prochains jours, cette coopérative devrait signer un compromis de vente sur Grivy-Loisy afin d'installer en ce lieu un centre d'allotement pour bovins.

Elle souhaite que la 2C2A soit maître d'ouvrage pour cette opération.

Il est précisé que les travaux devraient être réalisés pour fin 2002 – début 2003.

Ce centre regroupera ceux de Pauvres et de Warmeriville qui comptent actuellement 7 employés.

Interrogé à ce sujet, M. GROFF précise ce qu'est un centre d'allotement, à savoir, un centre de transit. M. MALVAUX ajoute qu'il s'agit également de trier les animaux selon leur catégorie.

#### 10) Questions diverses :

Interrogé sur l'état d'avancement du Site Grand Public, M. GROFF précise qu'il reste l'étude de la voie pompiers à faire.

Notre mandataire est prêt à lancer l'appel d'offres mais se pose une question de calendrier en raison de la question d'accessibilité du lieu aux engins de chantier.

Les financements sont acquis et normalement cette opération devrait pouvoir être lancée au cours du second semestre 2002.

#### Schéma Départemental relatif à l'accueil des gens du voyage :

En complément de l'ordre du jour, Mme COSSON, en sa qualité de Membre titulaire de la Commission Consultative « Gens du Voyage » effectue un bref compte-rendu de la séance de travail qui s'est déroulée le mardi 18 juin dernier à Vouziers.

Elle indique que le Cabinet Conseil URBAM, chargé de l'étude, propose l'aménagement de 2 aires d'accueil (30 à 40 caravanes au total) et 3 aires de petits passages. Des subventions peuvent être attribuées sur l'investissement.

Mme COSSON attire l'attention des élus sur l'intérêt de la 2C2A à prendre cette compétence.

M. LELARGE considère qu'il faut demander l'avis des gens du voyage.

M. GROFF lui indique que cela est bien réalisé dans le cadre de cette démarche et que les gens du voyage ont voix au chapitre par le biais de leur représentant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Fait à Vouziers, le 28 juin 2002

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Francis SIGNORET